

## Le ministère de l'intérieur réduit la distance de tir des LBD malgré leur dangerosité

Ces cinq dernières années, plus de 35 personnes ont été blessées et une tuée par des tirs de lanceur de balles de défense. Pourtant, dans ses instructions, le ministère de l'intérieur a abaissé la distance réglementaire. Une décision que la gendarmerie conseille de ne pas suivre.

Pascale Pascariello - 27 octobre 2023 à 11h37

La liste des blessés ne cesse de s'allonger. Hedi à Marseille, Virgil à Nanterre, Nathaniel à Montreuil, Mehdi à Saint-Denis, Abdel à Angers : tous ont été grièvement touchés par un tir de lanceur de balles de défense après les révoltes suscitées par la mort de Nahel en juin dernier. Mediapart a cherché à savoir quelle était la distance minimum de sécurité que les policiers doivent respecter lorsqu'ils tirent au LBD.

Le ministère de l'intérieur et la Direction générale de la police nationale ont mis un mois à nous répondre. Et pour cause, cette distance réglementaire a tout simplement été supprimée des récentes instructions, remplacée par une distance dite « opérationnelle » correspondant à celle du fabricant de munitions. Auparavant, pour tirer, un policier devait respecter une distance minimum de 10 mètres. Selon les informations collectées par Mediapart, elle est désormais passée à 3 mètres. Une décision dangereuse que la gendarmerie nationale déconseille de suivre.

Gravement touché au cerveau par un tir de LBD dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet, à Marseille, Hedi, 22 ans, subit depuis de multiples interventions chirurgicales. C'est le cas encore en octobre, alors que la prochaine est prévue en novembre. À ce jour, déjà confronté à une potentielle paralysie, Hedi ne sait toujours pas s'il pourra conserver l'usage de son œil gauche.

Il fait partie des nombreuses victimes du LBD, une arme utilisée par la police et les gendarmes depuis le début des années 2000 (en remplacement du flashball, apparu à la fin des années 1990). Muni d'un canon de 40 millimètres, ce fusil tire des balles de caoutchouc à plus de 250 km/heure (plus de 73 m/seconde). Le ministère de l'intérieur qualifie le LBD « *d'arme de force intermédiaire* », alors même qu'elle est classée « catégorie A2 », c'est-à-dire matériel de guerre, aux côtés notamment des lance-roquettes. Une classification qui laisse peu de doute sur sa létalité.

Des instructions ministérielles d'août 2017 précisent que « *le tireur vise de façon privilégiée le torse ainsi que les membres inférieurs* », cibler la tête étant interdit. Lorsqu'une personne est touchée, le policier doit s'assurer de son état de santé et la garder sous surveillance permanente.

Comme le rappelle une note du ministère de l'intérieur adressée à l'ensemble des forces de l'ordre, en février 2019, les fonctionnaires habilités doivent faire usage du LBD, selon le cadre prévu par le Code pénal et celui de la sécurité intérieure, « *dans le strict respect des principes de nécessité et de proportionnalité* ».

Hormis en cas de légitime défense, c'est-à-dire lorsque l'agent, un de ses collègues ou une tierce personne est physiquement menacée, des sommations doivent précéder le tir, qui doit se faire à une distance réglementaire, en deçà de laquelle les risques de lésions sont irréversibles. Mais quelle est cette distance ?

### Une nouvelle munition pas moins dangereuse

Notre enquête nous a conduits à compiler les instructions ministérielles que nous avons pu nous procurer. Il faut remonter à 2013 pour voir figurer que le LBD « *ne doit pas être utilisé envers une personne se trouvant à moins de 10 mètres* ».

Depuis, dans les notes de 2017, 2018 ou 2019, nulle trace de recommandations concernant la distance minimum de sécurité. Seul le règlement de l'armement de dotation de la gendarmerie nationale, mis à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2023, rappelle que « *le tir en deçà de 10 mètres, uniquement possible en cas de légitime défense, peut générer des risques lésionnels importants* ».

Interrogée, la Direction générale de la police nationale (DGPN) n'a pas su nous répondre sur la distance réglementaire, arguant que la doctrine d'emploi du LBD 40 faisait « *actuellement l'objet d'une réécriture* ». Seule précision, les unités de police utilisent une nouvelle munition, appelée la munition de défense unique (MDU), « *moins impactante* » que l'ancienne, nommée la Combined tactical systems (CTS).

Certes, depuis 2019, la MDU, moins rigide et légèrement moins puissante, est majoritairement utilisée par les policiers. Pour autant, elle n'en reste pas moins dangereuse, comme l'attestent les graves blessures qu'elle a pu occasionner, notamment sur Hedi ou sur plusieurs jeunes qui ont perdu un œil lors des révoltes à la suite du décès de Nahel.

« Ce qui est dangereux, c'est que le ministère et la DGPN ont banalisé l'usage du LBD. »

Un commissaire de police

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) conseille de conserver, avec cette nouvelle munition, une distance minimum de 10 mètres. En effet, dans une note interne, datée du 12 septembre 2022, adressée à la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), et que Mediapart a pu consulter, il est stipulé que « *par principe de sécurité et de déontologie* », il doit être rendu obligatoire pour les gendarmes de ne pas tirer au LBD à moins de 10 mètres.

Selon un officier, « *au sein de la gendarmerie, nous privilégions l'usage du LBD pour une distance de 30 mètres pour faire cesser une infraction s'il n'y a pas d'autres moyens de le faire. Lorsque le danger est plus près de nous, à quelques mètres, nous tentons de neutraliser l'individu autrement qu'en ayant recours au LBD* ».

Quand bien même la nouvelle munition représente une certaine avancée, étant « moins dure et donc susceptible de faire moins de blessures », « elle reste néanmoins puissante et dangereuse. Évidemment, d'autant plus si elle est tirée de près ».

Un haut gradé de la gendarmerie spécialisé dans le maintien de l'ordre insiste : « Cette nouvelle munition ne doit pas conduire à modifier la doctrine d'emploi du LBD, ni à un débridage dans les comportements. » Il rappelle que le LBD est « l'ultime recours avant l'usage du 9 mm. Son usage ne doit pas être la règle. Ce n'est pas une arme de dispersion dans les manifestations ».

### Information inexacte

Nous avons donc recontacté la police nationale pour qu'elle nous transmette les dernières directives mentionnant la distance minimum qu'un policier doit respecter. Le cabinet du ministre a, lui, répondu qu'une « distance minimum de sécurité serait communiquée. Il n'y a pas de raison que ce soit différent des gendarmes ». Et pourtant...

Après moult relances, la Direction générale de la police a déclaré qu'il fallait prendre en compte « la distance opérationnelle des munitions » et « qu'en deçà de 3 mètres, le risque lésionnel est important », assurant que « les doctrines en ce domaine sont communes pour les forces de sécurité intérieure, police nationale et gendarmerie nationale ».

Une information inexacte puisque la gendarmerie interdit de tirer au-dessous de 10 mètres.

« Ce qui est dangereux, explique auprès de Mediapart un commissaire de police, c'est que le ministère et la DGPN ont banalisé l'usage du LBD, qui devait initialement être utilisé en cas d'extrême danger, comme ultime recours avant l'usage de l'arme. »

« Un pas a été franchi pour légitimer des tirs de très près. »

Un commandant, spécialisé dans le maintien de l'ordre

Depuis, après avoir été « expérimenté dans les banlieues, il a été utilisé, depuis 2016, dans les manifestations et les mobilisations contre la loi Travail. En enlevant toute notion de distance minimum de sécurité, le ministère gomme la dangerosité de cette arme et des blessures qu'elle cause ».

Pour ce commissaire, « c'est un nouveau verrou qui saute. On peut toujours contester cette distance, qui était déjà peu respectée, mais elle introduisait néanmoins un garde-fou, aussi ténu soit-il ».

Avec l'apparition des nouvelles munitions « présentées comme moins impactantes, un pas a été franchi pour légitimer des tirs de très près », nous explique un commandant spécialisé dans le maintien de l'ordre. Ainsi, dans les nouvelles instructions du ministère, « la distance minimum n'existe plus ». « Pire, poursuit ce commandant, on a vu apparaître les termes employés par le fabricant de la munition qui parle de "distance opérationnelle". »

En effet, dans une instruction relative à l'usage des armes de force intermédiaire, datée du 2 août 2017 et adressée à l'ensemble des fonctionnaires, sont précisées les « distances opérationnelles », allant de 10 à 50 mètres pour l'ancienne munition, et de 3 à 35 mètres pour la nouvelle. C'est sur cette instruction que s'appuie aujourd'hui la DGPN.

Selon ce gradé, « même d'un point de vue purement opérationnel, c'est absurde. Car le point touché par le tireur est égal au point qu'il a visé à environ 25 mètres et pas en deçà. Donc il faudrait donner cette distance et non une fourchette ».

« Avec une distance aussi courte que 3 mètres, c'est presque tirer à bout portant. Et c'est inviter, davantage qu'ils ne le faisaient déjà, les policiers à tirer de près avec des risques gravissimes de blessures. Non seulement les agents manquent de formation, mais avec ces directives, ils vont avoir tendance à sortir leur LBD comme une simple matraque et dans le plus grand flou », conclut-il, rappelant « le tir absolument injustifié de la BAC sur le jeune qui a eu le cerveau fracassé à Marseille [en référence à Hedi – ndlr] ».

« Celui qui veut tirer des balles de caoutchouc accepte que cela conduise à des morts et des blessés graves. Cela n'est pas tolérable dans une démocratie. »

Frank Richter, membre du premier syndicat de police en Allemagne

Les déclarations faites à la juge d'instruction du policier Christophe I., auteur du tir de LBD, qui a grièvement blessé Hedi à la tête, en juillet, révèlent l'ampleur des conséquences de la banalisation d'une telle arme.

Le policier explique que le soir des faits, « il n'y avait pas de consignes particulières sur l'utilisation des armes ». Que Hedi ait pu être atteint à la tête ne le surprend pas. Une erreur aux conséquences dramatiques qui ne semble pas lui poser problème : « J'ai tiré sur un individu en mouvement, dit-il. Le fait de viser le tronc, le temps que la munition arrive, c'est ce qui a pu expliquer qu'il soit touché à la tête. » En revanche, il nie que les blessures d'Hedi aient pu être occasionnées par le LBD, allant même jusqu'à avancer qu'elles peuvent « être liées à sa chute » au sol.

Dans d'autres enquêtes mettant en cause des tirs de LBD, les déclarations des policiers auteurs des tirs affichent à la fois la dangerosité de cette arme et la banalisation de son usage. L'augmentation du nombre de manifestants blessés, en particulier lors des mobilisations des gilets jaunes, avait d'ailleurs conduit le Défenseur des droits, Jacques Toubon, à demander, en janvier 2019, la « suspension » du recours au LBD dans les manifestations.

### La France, un des rares pays européens à autoriser le LBD

Depuis, plusieurs organisations non gouvernementales, parmi lesquelles le Syndicat des avocats de France, la Confédération générale du travail ou le Syndicat de la magistrature, ont saisi la justice pour en demander l'interdiction. En vain. Après avoir essuyé un refus du Conseil d'État de suspendre cette arme, les organisations syndicales ont vu leur requête jugée irrecevable par la Cour européenne des droits de l'homme en avril 2020, estimant que les « faits dénoncés ne

organisations syndicales ont vu leur requête jugée irrecevable par la Cour européenne des droits de l'homme en avril 2020, estimant que les arguments avancés ne relèvent aucune apparence de violation des droits et libertés garanties par la Convention et [...] que les critères de recevabilité n'ont pas été satisfaits ».

À l'annonce du refus du Conseil d'État d'interdire le LBD, le syndicat de police majoritaire, Alliance, avait salué « une sage décision ». Son secrétaire général adjoint, qui était alors Frédéric Lagache, avait précisé auprès de l'AFP que « si le Conseil d'État avait prononcé l'interdiction, il aurait fallu à nouveau changer de doctrine et revenir à un maintien de l'ordre avec une mise à distance ».

Un discours bien différent de celui de ses homologues allemands, qui ont refusé d'avoir recours au LBD (utilisé dans deux Länder sur seize). En effet, comme le rappelle le politiste Sebastian Roché dans son livre *La police contre la Rue*, en 2012, le premier syndicat de police d'Allemagne, par la voix d'un de ses représentants, Frank Richter, s'était opposé à ce que les forces de l'ordre puissent avoir recours à cette arme : « Celui qui veut tirer des balles de caoutchouc [comme celles du LBD – ndlr] accepte consciemment que cela conduise à des morts et des blessés graves. Cela n'est pas tolérable dans une démocratie. »

En Europe, la France est, avec la Grèce et la Pologne, l'un des rares pays à y avoir recours.

**Pascale Pascariello**

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse [enquete@mediapart.fr](mailto:enquete@mediapart.fr). Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, [la marche à suivre est explicitée dans cette page](#).

---

## Boîte noire

Nous avons contacté la Direction générale de la police nationale (DGPN) par mail, le 27 septembre.

Voici les questions posées : « Dans le cadre d'un article que je prépare sur l'usage des LBD 40, je souhaite savoir s'il y a une distance minimum à respecter pour le tireur ou pas ? Est-ce 10 mètres, moins ou plus ? Ma question ne concerne pas les situations de légitime défense, où aucune distance minimum n'est déterminée. »

La réponse de la DGPN, le 28 septembre :

« Les doctrines sur le sujet sont régulièrement réactualisées. Celles sur l'usage des LBD 40 font actuellement l'objet d'une réécriture. Pour rappel, 2 types de munitions existaient initialement pour ces lanceurs. Seule la munition de défense unique (MDU), qui correspond à la moins impactante, est utilisée par les unités de la police nationale. »

Nous avons demandé de nouveau, le 28 septembre, les 24 et le 25 octobre, des précisions sur la distance minimum de sécurité, en demandant qu'elle nous soit précisée et que nous soit adressée la directive la mentionnant si celle-ci existe. Finalement, la DGPN nous a adressé le 25 octobre le message suivant : « La portée opérationnelle des munitions de défense unique est de 3 à 35 mètres. En deçà de 3 mètres, le risque lésionnel est important. Un travail de mise à jour des doctrines applicables aux armes de force intermédiaire est cependant en cours, toujours sur le principe d'instructions identiques pour les deux directions. »

Afin de compter les victimes de LBD, nous avons à la fois pris en compte le travail de David Dufresne, [Allô Place Beauvau](#), et nos enquêtes, en particulier lors des révoltes à la suite du décès de Nahel.